

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2012

## MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE - (N° 4351)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Gérard et M. Poignant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« au vu des résultats »,

les mots :

« à l'issue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'éviter toute ambiguïté en précisant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal conserve, à l'issue de la consultation du public, l'initiative d'apprécier l'opportunité de toute décision.